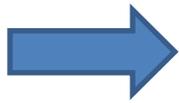


La rentrée de touche

A l'instar du coup de pied de coin et du coup de pied de but, la rentrée de touche est une remise en jeu qui fait suite à une sortie du ballon en dehors des limites du terrain et plus précisément, par-dessus les lignes de touche.



Le ballon appartient à l'équipe adverse de celle qui a touché le ballon en dernier lieu et doit être exécutée **à l'endroit précis du lieu où le ballon a franchi la ligne.**



Sa particularité unique réside dans sa transgression à un principe fondamental du football : celui qui l'exécute le fait avec les mains, seul privilège accordé au gardien de but dans sa surface de réparation !

Oui mais dans le cas de la rentrée de touche, le joueur est hors du terrain ?

Cela est possible selon les lois du jeu, comme nous verrons plus loin, mais il est aussi possible que les pieds de l'exécutant soient en contact avec la ligne qui fait partie intégrante du terrain. Toutefois, lors de la rentrée de touche, les décisions techniques pouvant découler de certaines situations incluent le fait que le législateur a intégré une notion importante : **le joueur effectuant la rentrée de touche est toujours considéré comme étant sur le terrain.**

Qui peut effectuer la rentrée de touche ?

Tous les joueurs y compris le gardien de but. Attention : tout joueur remplaçant qui aurait demandé à rentrer sur le terrain ou tout joueur exclu temporairement ne pourrait pas effectuer une rentrée de touche sans au préalable avoir déjà pénétré sur le terrain physiquement.

Quelles sont les modalités d'exécution de la rentrée de touche ?

Le joueur doit faire face au terrain de jeu :

En aucun cas, le joueur effectuant la rentrée de touche doit tourner le dos au terrain, il doit être face à lui ou bien entendu comme on le voit le plus souvent positionné de façon latérale



Le joueur doit avoir, au moins partiellement, les deux pieds soit sur la ligne de touche soit

à l'extérieur du terrain :

Les pieds de l'exécutant ou tout au moins une partie de ceux-ci doivent en permanence être en contact avec le sol au moment de l'exécution. Un seul pied décollé complètement du sol et la touche est à considérer comme irrégulière !

Bien entendu, on entend par pied toute partie allant de la pointe au talon.....

Ensuite, les pieds ou la partie de ceux-ci doivent être en contact avec la ligne ou à l'extérieur de celle-ci hors du terrain mais jamais un ou les 2 pieds ne peuvent être en contact unique avec l'intérieur du terrain sans toucher la ligne.

 Les arbitres doivent donc être vigilants quand lors de l'exécution, les talons sont sur la ligne et les pointes de pied dans le terrain car lors de l'extension, le joueur a tendance à se lever sur celles-ci et devient alors en infraction si ses talons se décollent.



Tenir le ballon avec ses deux mains :

Là encore, une vigilance accrue car beaucoup de joueurs tentent et ce n'est pas simple à voir de jouer le ballon avec une main afin d'avoir un meilleur lancer, cette pratique étant irrégulière.

Lancer le ballon depuis la nuque et par-dessus la tête :

C'est souvent la principale cause d'irrégularité de la rentrée de touche, car souvent celle-ci est effectuée depuis le dessus du crâne et ne part pas de la nuque, ce qui est la pratique définie par les lois du jeu.



Qu'entend-on par une touche irrégulière et quelle en est la conséquence ?

La touche est considérée comme irrégulière quand les modalités d'exécution ou le lieu d'exécution ne sont pas respectés et à partir de là, la rentrée de touche est à refaire par l'équipe adverse.

Attention : toute touche non effectuée (ou le joueur volontairement tarde à exécuter) ou pour laquelle le ballon n'a pas pénétré sur le terrain **n'est pas considérée comme irrégulière** et doit donc être ré-exécutée par la même équipe !

Le joueur exécutant la touche doit-il respecter une distance par rapport à la ligne de touche ?

A une époque, il était de commune mesure de dire que l'exécutant ne devait pas se trouver à une distance définie. Aujourd'hui, l'arbitre doit juger de cette distance en considérant dans quelle mesure elle lui semble non concevable : éviter les touches depuis l'extérieur de la main courante ou depuis une piste d'athlétisme..... Par exemple.

A fortiori, un joueur mené au score qui effectue une touche régulière à 3 m de la ligne sans chercher à tricher ne doit pas être sanctionné.

Où doivent se trouver les adversaires et comment doit alors agir l'arbitre ?

Tous les adversaires doivent se trouver à au moins deux mètres de l'endroit où est effectuée la rentrée de touche selon les lois du jeu mais dans la pratique l'arbitre doit agir ainsi :



Si le joueur exécutant effectue sa rentrée de touche rapidement et ne permet pas à l'adversaire de se reculer comme très souvent, l'arbitre doit alors laisser jouer et ce même si le ballon est intercepté.

Par contre, quand volontairement l'adversaire vient se porter à moins de 2 m lors de l'exécution, pour perturber l'exécutant, l'arbitre doit l'avertir si l'avantage ne profite pas, et refaire exécuter la rentrée de touche par la même équipe. En cas d'avantage, l'arbitre laisse alors le jeu se dérouler et n'avertira pas l'adversaire.

Si le ballon tape le sol avant de pénétrer sur le terrain, la touche est-elle considérée comme exécutée ?

Dans ce cas de figure, la touche est considérée comme non effectuée et à refaire par la même équipe.

Dans la même idée, une touche effectuée près du poteau de coin et pour laquelle le ballon pénétrerait par la ligne de but est considérée comme non effectuée.

Quand le ballon est-il en jeu ?

Le ballon est en jeu quand il a commencé à surplomber la ligne de touche, celle-ci faisant partie intégrante du terrain.

L'exécutant peut-il rejouer le ballon ?

Comme pour toute remise en jeu, à l'exception de la balle à terre qui est effectuée par l'arbitre, l'exécutant ne peut pas rejouer le ballon si aucun autre joueur ne l'a touché entre temps. Si tel est le cas, l'arbitre doit le sanctionner d'un CFI sous réserve de l'avantage (adversaire s'emparant du ballon), sans avertissement.



Attention : tout but marqué directement suite à un second contact ne peut pas être accordé par application de l'avantage, car sur une remise en jeu, un joueur ne peut pas seul marquer contre son camp, c'est un principe inéluctable des lois du jeu. Le jeu reprendrait par le CFI initial.

Le gardien peut-il s'en saisir ?

Oui mais pas avec les.....mains, c'est une faute définie dans la loi 12 qui interdit au gardien de manier le ballon directement sur une rentrée de touche.



Peut-on être hors-jeu sur une rentrée de touche ?

Non, la loi 11 est formelle ! Il s'agit de l'une des trois remises en jeu qui font exception à la règle du hors-jeu, cette prérogative cessant dès que le ballon a été touché par un autre joueur.

Enfin, comment doit agir l'arbitre quand un joueur effectuant une rentrée de touche frappe un joueur par lancer ?

Cette situation reste exceptionnelle mais a déjà été vécue par certains arbitres quand l'exécutant a volontairement utilisé la rentrée de touche, faite régulièrement, pour lancer le ballon au visage d'un adversaire.

Dans tous les cas, l'exécutant est exclu pour comportement violent.

Dans le cas où l'adversaire se serait porté à moins de 2 m : rentrée de touche à refaire par un partenaire de l'exécutant.

Sinon, on rentre dans le cadre de la loi 12 et des fautes par lancer, la victime et le lanceur étant considérés sur le terrain selon les lois du jeu.....

La reprise se fera donc par un CFD ou un CPR si la victime est un adversaire en fonction de son emplacement, et par un CFI pour équipe adverse s'il s'agit d'un partenaire.

Dans le cas où la rentrée de touche est faite irrégulièrement, elle est à refaire par l'équipe adverse

https://www.youtube.com/watch?v=342R_ZiZ3rc

Cette vidéo montre cette situation..... La première faute étant le placement de l'adversaire à moins de 2 m ! La touche serait à refaire par la même équipe, libre à l'arbitre de juger de l'intentionnalité ou non de l'exécutant de lancer le ballon au visage de son partenaire..... Ce qui est loin d'être évident !!

Une vidéo de touche originale :

<https://www.youtube.com/watch?v=8ELZubgZF4E>

Cette rentrée de touche est considérée comme régulière, l'exécution respectant les modalités de la loi 15